

Séance du 08 Juillet 2021

Délibération n° D2021-035

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
02 Juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet, à vingt heure trente-trois, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

**Présents** : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

**Excusé(s)** : ARIZA Emmanuelle pouvoir à Corinne DELMAS, FORT Dominique pouvoir à CARRIERE Edith, LOPEZ Emilie pouvoir à Esther CHUREAU, MUYS Elisabeth pouvoir à BERNARD Jean-Luc

**Absent(s)** : FAGES Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jean-Luc BERNARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet de la délibération : CREATION DE POSTE PERMANENT (fonctionnaire ou contractuel)**

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,
- **Vu** le budget,
- **Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- **Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- **Considérant** la nécessité de créer un emploi d'**Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**, en raison d'un **recrutement par voie de mutation** afin d'assurer la continuité des services.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'**Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 23 heures par semaine**, pour exercer les fonctions d'agent de service à compter du **1<sup>er</sup> Septembre 2021**.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1<sup>er</sup> Septembre 2021**,

Filière : **Technique**,

Cadre d'emploi : **Adjoint technique**,

Grade : **Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe** :

- ancien effectif : 3 TC + 1 à 28h (délibération du 20/09/2018)
- nouvel effectif : **3 TC + 1 à 28h + 1 à 21h45 (21,75 / 35 ème)**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : entre les indices bruts (majorés) 356 (332) et 376 (346).

Oùï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Séance du 08 Juillet 2021

**Délibération n° D2021-035**

---

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon  
Le 08 Juillet 2021

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
M. Didier CADAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Accusé de réception en préfecture  
012-211202254-20210708-20210708\_035-DE  
Reçu le 12/07/2021